

COMMUNE DE MASSAGUEL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juin 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT et le vingt-six juin à vingt HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes, Laetitia RIVAIRAN, Pascale VAISSIERE, Catherine SEVERAC, Mrs Michel ORCAN, Denis COUSINIER, Michel GUARDIOLA, René ALBERT, Benjamin GARDIN

Absent : Sébastien GIRARD, Laure GLEIZES

Excusé :

Secrétaire : Pascale VAISSIERE

=====

1) Délibérations

• **Projet «TIPI» (TITRES PAYABLES PAR INTERNET).**

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé «TIPI» (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet:

- la cantine
- l'accueil périscolaire
- les factures d'eau.
- les loyers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au service « TIPI » avec 3 voix contre 4 abstentions et 1 pour.

• **Convention de partenariat et de moyens avec CCAS de Puylaurens**

Considérant la démarche engagée par le CCAS de Puylaurens

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette démarche,

Vu la convention de partenariat concernant les aidants familiaux du 5 janvier 2017 entre le CCAS de Puylaurens et la commune de Massaguel

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le projet de convention annexé à la présente délibération,

D'autoriser le maire, à procéder à la signature de la convention de partenariat et de moyens concernant les aidants familiaux avec le CCAS de Puylaurens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à procéder à la signature de la convention de partenariat et de moyens concernant les aidants familiaux avec le CCAS de Puylaurens

- **Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre

de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

2) Compte rendu Conseil d'école

● Effectifs de rentrée:

A la rentrée les répartitions sont les suivantes :

3 TPS (+ 1 en attente)

1 PS soit 16 enfants dans la maternelle/CP(+ **1**)

2 MS

3 GS

7 CP

3 CE 1

3 CE2

6 CM1 soit 16 enfants en CE/CM

4 CM2

Soit au total un effectif de 32 enfants ou 33.

● Petits travaux :

Les enseignantes remercient la mairie pour les travaux réalisés à l'école

A faire :

- Attache des extincteurs de la cantine et ramener le plan d'évacuation. C'est en cours.
- la poignée de la porte de la classe maternelle/CP est dure à ouvrir ou fermer.
- problème du robinet avec la température de l'eau. Cela va être fait pendant les grandes vacances.
- peindre à l'angle de la classe des grands
- rideaux des toilettes à changer.
- problème de peinture qui s'écaille avec de la moisissure dans la classe jaune.

Néon dans la classe des grands à changer.

- poulailler à retaper.

- Vie scolaire :

La classe des grands est allée à sa dernière séance d'Ecole et Cinéma le 5 avril au lido de Castres.

Présence de l'école à la cérémonie du 8 mai.

La classe des maternelles/ CP est allée à son dernier spectacle vivant le lundi 14 mai à Aussillon.

Pour la journée portes ouvertes, tout s'est bien passé et 3 inscriptions en découlent.

La classe des grands a fait la rencontre avec l'école de Poujol sur Orb (aller et retour).

Un bilan avec les 4 écoles participantes aura lieu le 19 juin à Saint Pons de Thomières toute la journée.

Les séquences vélo ont débuté au retour des vacances de printemps concernant les élèves du CP au CM2.

- Sorties de fin d'année :

Cette année, la classe des maternelles-CP prévoit une sortie au parc de la Gourjade avec un trajet en coche d'eau le mardi 26 juin

La classe des grands :

Sortie le jeudi 21 juin 2018 à Cordes sur ciel.

La mairie prend en charge les différents bus pour les sorties

Sortie vélo : Rigole des Cammazes au Lampy pour les élèves de CP au CM2. Les maternelles ne viennent pas.

Sortie prévue le lundi 2 juillet en fonction de la météo ou le jeudi 5 juillet

Pour la classe des maternelles, le jour de la sortie vélo, ils iront à Discosa passer la journée.

L'enseignante demande aux familles de les amener sur place à partir de 8h50 et de venir les chercher à 16h30.

- Fête de fin d'année

Spectacle de fin d'année prévu le vendredi 29 juin avec la représentation des enfants suivie du repas. Spectacle chants et danses occitans.

Les intervenantes des NAP participeront au spectacle de fin d'année.

- Horaires de l'année 2017/2018 :

La DASEN a validé les horaires suivants :

8h30-12h00

13h30- 16h.

L'horaire de la garderie du matin de 7h30 — 8h20, de l'après-midi de 16h à 18h30.

- Projets pour l'année scolaire 2018/2019 :

Projet cirque. L'intervenant ne peut venir que le vendredi.

Monsieur le maire propose une dizaine d'heures par classe car il y a deux classes.

Projet jardinage avec Magalie sur le temps scolaire.

Reproduction du projet occitan départemental, peut-être en liaison avec le collège.

Reconduction des spectacles FOL pour la classe des maternelles /CP.

Reconduction du projet Ecole et Cinéma pour la classe des grands.

Reconduction du vélo ? Besoin de parents accompagnants et qui devront passer l'agrément. Définir le jour comme on ne travaille plus le mercredi matin.

Course d'orientation envisagée si pas de séquence vélo.

Classe des CP CE1 CE2 CM1 CM2 envisagent une classe de neige pour l'année prochaine, courant de Février 2019. Attente des devis. La classe de neige remplacera le voyage de fin d'année.

3) Organisation Rallye montagne Noire

Monsieur le maire explique qu'il y a besoin d'une personne à l'entrée du parking et une à l'intersection rue du Barry le vendredi 27 juillet. M Albert et M Orcan seront au parking et au niveau de l'intersection il y aura une barrière avec une flèche.

4) Tarifs cantine / Garderie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des modifications d'horaires périscolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019, il y a lieu de redéfinir les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant la nécessité de redéfinir des tarifs.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

- De maintenir le tarif actuel pour la cantine qui est à 3€50
- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire :
 - Garderie le matin : 1€
 - Garderie le soir départ avant 17h : 1€
 - Garderie le soir départ après 17h : 1€50
 - Garderie la journée départ avant 17h: 2€00
 - Garderie la journée départ après 17h: 2€25

Les nouveaux tarifs seront appliqués au 1^{er} Septembre 2018.

9) Questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie, concernant des travaux de mise en sécurité du Pont se situant rivièrre du Sant. Une visite est prévue avec le Maire de Verdalle afin de réaliser des travaux nécessaires.
- Dimanche 8 juillet passage de moto dans le village
- Observations PLUI
La DDT émet comme observations :
Le potentiel en extension urbaine parait important
La zone AU après le cimetièrre a pour effet de repousser les limites de l'urbanisation
L'OAP prévoit une forte densification. Est-ce réaliste pour cette commune.

Fin de la séance.

